

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 83**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
REGLEMENTANT DE MANIERE  
PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION DANS LES RUES DU  
QUARTIER FRIBOULI**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AM 2024-188 du 16 octobre 2024, relatif aux travaux de renouvellement des canalisations du réseau gaz dans le quartier Fribouli ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AM 2024-189 du 16 octobre 2024, relatif à l'installation d'une base de vie de chantier rue Chateaubriand ;

**Considérant** la demande de prolongation de permission de voirie pour ces travaux renouvellement des canalisations du réseau gaz dans le quartier Fribouli, entrepris par la société LOCATRA, pour le compte de GRDF ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur la chaussée et les trottoirs ;

**Il y a lieu par conséquent** de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une prolongation de permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire, la société LOCATRA, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- renouvellement des canalisations du réseau gaz avec travaux de génie civil, sur le domaine public, sur la période du vendredi 30 mai 2025 au mardi 15 juillet 2025, rue Lamartine, rue Georges Sand, rue Lecomte de Lisle et voie de Beuze.

**Article 2** : A compter du vendredi 30 mai 2025, suivant l'avancement des travaux, la circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée, sur les rues concernées :

- Rue Lamartine
- Rue Georges Sand
- Rue Lecomte de Lisle
- Voie de Beuze

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux concernés par les travaux, pendant toute la durée du chantier.

Une base de vie sera installée rue Chateaubriand. Les dispositions de l'arrêté n° AM 2024-189 sont prolongées jusqu'au 15 juillet 2025.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 4 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
  - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - La société LOCATRA
  - GRDF



Wissous, le 27 mai 2025

*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous